



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-312

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2021-10-19-00002 - Arrêté portant modification de l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local programme 2016 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-10-19-00002

Arrêté portant modification de l'attribution
d'une subvention au titre de la dotation de
soutien à l'investissement public local
programme 2016

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL – PROGRAMME 2016**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au pouvoir de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 11 mai 2016 modifié, attribuant à la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois une subvention d'un montant de 746 691 euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réhabilitation, l'extension et la mise aux normes du centre aquatique des Grands Prés à Vendôme ;

VU le début d'exécution de l'opération le 20 novembre 2016 et donc la date butoir de fin le 19 novembre 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois en date du 24 août 2021 sollicitant, à titre dérogatoire, une prorogation d'une année de la date butoir de fin de l'opération ;

CONSIDÉRANT le motif invoqué par la collectivité tenant au fait que des désordres et malfaçons majeurs ont été constatés retardant la livraison du centre aquatique ;

SUR PROPOSITION du Préfet de département de Loir-et-Cher ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 est modifié comme suit :

La date butoir de fin d'exécution des travaux est reportée au **19 novembre 2022**.

ARTICLE 2 : DEROGATION

Il est dérogé à l'article R2334-29 du code général des collectivités territoriales en ce qu'il prévoit que lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

ARTICLE 4 : EXECUTION ET PUBLICATION

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 19 octobre 2021
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.246 enregistré le 19 octobre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.